RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABER BENOIT SERVICES 29

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

au capital social de 7000 €

17 RUE HENRI PROVOSTIC 29830 PLOUDALMEZEAU

RCS BREST 749867677

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 02/10/2026

pierre Lacot,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

PL GL RP

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Gérant de pierre LACOT, pour cause de démission en date du 02/10/2026.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer M. regis perrot, résidant [redacted] de nationalité [redacted] né(e) le [redacted] à [redacted]
Gérant à compter du 02/10/20

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de lui allouer une rémunération fixe brute annuelle de 36000 euros pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

PL GL RP

Décision 4

L'Associé Unique décide de céder 7000 parts sociales pour un montant de 120000 euros en date du 10/10/2026 à la société abers expansion, SAS au capital social de 1500 euros, immatriculée au RCS de brest sous le numéro 106697220, ayant son siège social au 28 Rue de Ridiny, 29830 Ploudalmézeau, France, dûment représentée par regis perrot.

Par la présente, conformément à l'article 1424 du Code civil, Mme guylaine lacot, conjoint de pierre LACOT , prend acte de la cession de biens communs et y donne son consentement.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

---

pierre Lacot, Associé Unique



pierre LACOT, ancien Gérant

PL GL RP

[redacted]

M. regis perrot, nouveau Gérant

[redacted]

pierre LACOT , Cédant de parts sociales de la Société

[redacted]

[redacted]

guylaine lacot, [redacted] de l'Associé cédant

[redacted]

PL GL RP